

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1431-35A

« Règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 1^{er} avril 2025

Par la MRC : 14 mai 2025

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/>.

DONNÉ à Chambly,
Ce 16 mai 2025



M^e Nancy Poirier
Greffière

QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS DE PROMULGATION
Règlement 2025-1431-35A

Je soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 16 mai 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 16^e jour du mois de mai 2025.



M^e Nancy Poirier
Greffière